



CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif « ARGENT DE POCHE »

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. **Lisez-le attentivement avant de le signer.**

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité « Argent de Poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur des demi-journées de 3h30 comprenant une pause d'une demi-heure. Je ne peux travailler qu'une seule demi-journée par jour.
- Je m'engage à participer aux chantiers pendant au minimum une semaine de vacances scolaires, soit 5 demi-journées réparties sur 5 jours consécutifs (moins les éventuels jours fériés).

Concernant la réalisation des missions

- J'accepte les missions qui me sont assignées en fonction des postes disponibles et de l'ordre des inscriptions, sans possibilité de choix de ma part.
- Une information concernant la sécurité au travail est dispensée à tous les participants avant le début des chantiers. Je m'engage à en appliquer les consignes pendant toute la durée des missions qui me sont confiées.
- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Les travaux qui me sont confiés peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements de protection individuelle, qui me sont fournis. Je m'engage à les employer dès que la situation l'exige et selon les consignes de mon encadrant.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être mis en mode silencieux.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants aux missions.
- Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche".
- Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité par mandat. Cette indemnité est fixée à 15 € par demi-journée (durée : 3h30 dont 30 minutes de pause).
- Toute participation satisfaisante aux chantiers pendant au moins une semaine entraîne la remise d'une attestation délivrée par la mairie de Portets

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à, en deux exemplaires, le / /

Nom, prénom, et signature de l'encadrant

Nom, prénom, et signature du participant précédée de la mention « Lu et approuvé »